

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-106-2025

-----  
DEMENAGEMENT

-----  
9 PLACE DE L'EGLISE

-----  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu la demande présentée par M. [REDACTED] en date du 15 juillet 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner 02 véhicules afin de procéder à un déménagement au n° 09 place de l'Eglise à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu du jeudi 14 aout 2025 au dimanche 17 aout 2025 inclus.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 14 aout 2025, 07h00, au dimanche 17 aout 2025 à 20h00, M. [REDACTED] est autorisé à stationner 02 véhicules de déménagement à hauteur et à proximité du n°09 place de l'Eglise à Saint-Marcel.

Le stationnement de ces véhicules devra gêner le moins possible la circulation et la progression des piétons. A ce titre M. [REDACTED] prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser ce déménagement.

**Article 2** : M. CILIBERTI devra prendre contact auprès des services Techniques Communaux (**Secrétariat** au 03-85-96-71-13) pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui devront être positionnés **minimum 07 jours** avant le déménagement.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 23 juillet 2025  
Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 23 JUL. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

